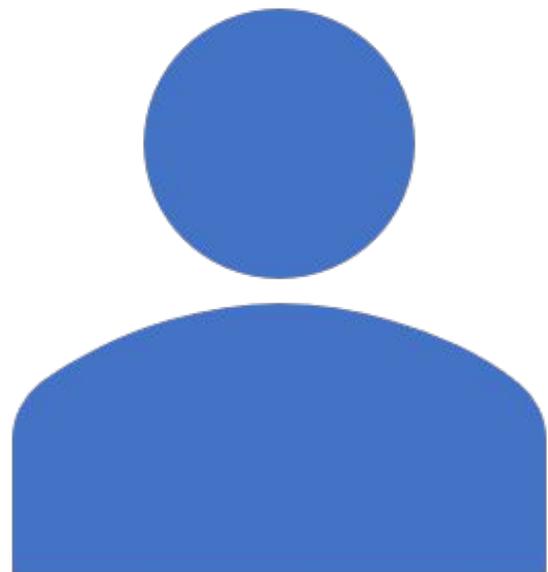




Conseil municipal n° 25

Mercredi 13 avril 2022



Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance
du 16 mars 2022.

Ordre du jour

Finances :

- ▶ Vote des taux de taxes locales 2022
- ▶ Décision modificative n° 1 - Budget 2022
- ▶ Mise en place de la nomenclature comptable M-57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- ▶ Convention de subventionnement du FC-Gavot
- ▶ Convention pour la mise à disposition de locaux du Centre de Loisirs à Saint-Paul en Chablais
- ▶ Demande de subventions acquisitions de capteurs CO₂

Patrimoine

- ▶ Convention mise à disposition de la salle Hermones à l'Association des Parents d'Elèves (APE)
- ▶ Convention servitude de passage avec ENEDIS- parcelle B-651

Urbanisme

- ▶ Convention pour la transmission électronique des actes d'urbanisme dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Vie municipale

- ▶ Création d'une commission municipale « gestion des ressources humaines »

Gestion forestière

- ▶ Adhésion à la certification PEFC, label qualité gestion forestière.

▶ Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégation

▶ Affaires diverses

Retrait d'un point et demande d'ajout à l'ordre du jour :

- ▶ Retrait du point relatif à l'autorisation donné de signer l'acte de cession pour les parcelles A 2255 et A 2258.
- ▶ Proposition d'ajouter le point suivant : Tarifs fête des mères.

Il est proposé au CM d'ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.



▶ Finances

Vote du taux des taxes locales 2022

- ▶ Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2022 pour le calcul des contributions directes de la commune, en préservant la répartition de la pression fiscale entre les différentes catégories de contribuables et les ressources communales,
- ▶ Comme prévu lors du vote du budget 2022, il est proposé au Conseil Municipal, de reconduire à l'identique les taux de foncier bâti et non bâti de l'année 2021 et de fixer ainsi le coefficient de variation proportionnelle à 1. Soit la répartition suivante :

	2021	2022
Foncier bâti	24,71 %	24,71 %
Foncier non bâti	93,74 %	93,74 %

Il est proposé au conseil municipal d'approuver comme inchangé les taux d'imposition.

Décision modificative n° 1 - Budget 2022

- ▶ A la suite du vote du budget 2022, il convient d'ajuster les crédits pour remboursement d'une taxe d'aménagement : restitution de trop perçu.

Investissement Dépenses	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+ 8'000 €
10226 - Taxe d'aménagement	
Chapitre 21 – Immos corporelles	- 8000 €
2158 – Autres installations	

Mise en place anticipée de la nomenclature comptable M-57 à compter du 1^{er} janvier 2023

- ▶ Une uniformisation des procédures et plans comptables entre les différentes collectivités (mairie, département, région, CCAS...) est en cours et devra être effective pour tout le monde au 1er janvier 2024.
- ▶ L'objectif est que l'ensemble des budgets des collectivités soient régies par les mêmes normes comptables de façon à faciliter la lecture des documents et les différentes méthodes d'analyses.
- ▶ Le comptable public a donné un avis favorable à la mise en place par anticipation au 1er janvier 2023 de cette nouvelle nomenclature comptable, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. De plus elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Mise en place anticipée de la nomenclature comptable M-57 à compter du 1^{er} janvier 2023

- ▶ La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

Nouvelle méthode de calcul des amortissements :

- ▶ La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de FETERNES calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.
- ▶ Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Mouvements de crédits :

- ▶ La M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Mise en place anticipée de la nomenclature comptable M-57 à compter du 1^{er} janvier 2023

- ▶ Ayant entendu l'exposé et vu l'avis favorable du comptable en date du 22/03/2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la commune de FETERNES à compter du 1er janvier 2023.
- ▶ Article 2 : de conserver un vote par chapitre.
- ▶ Article 3 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.
- ▶ Article 4 : d'autoriser Mr le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- ▶ Article 5 : d'autoriser Mr le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Convention de subventionnement FC-Gavot

Remise en contexte des liens entre la Commune de Féternes et le FC-Gavot.

Le stade synthétique présent sur la commune de Féternes résulte d'un financement de l'ex-SIVOM du Pays de Gavot. Le sol appartient à Féternes ainsi que les locaux tandis que le stade à proprement parlé appartient aux 7 communes. L'entretien du stade est compétence de la commune de Féternes qui refacture les frais en fin d'année aux 7 communes.

Cette répartition est liée par une convention qui arrivera à échéance en fin d'année 2022.

L'utilisation du stade synthétique par les clubs sportifs et associations et l'attribution des créneaux horaires est également à la charge de la commune de Féternes.

En parallèle les communes de l'ex-SIVOM se sont entendu sur la prise en charge en charge financière à 50% du salarié éducateur du FC-Gavot dont la mission est de professionnaliser le club et assurer un accueil le plus large possible des enfants et familles.

Cette répartition est liée par une convention qu'il convient de renouveler aujourd'hui.

Le FC-Gavot en chiffres

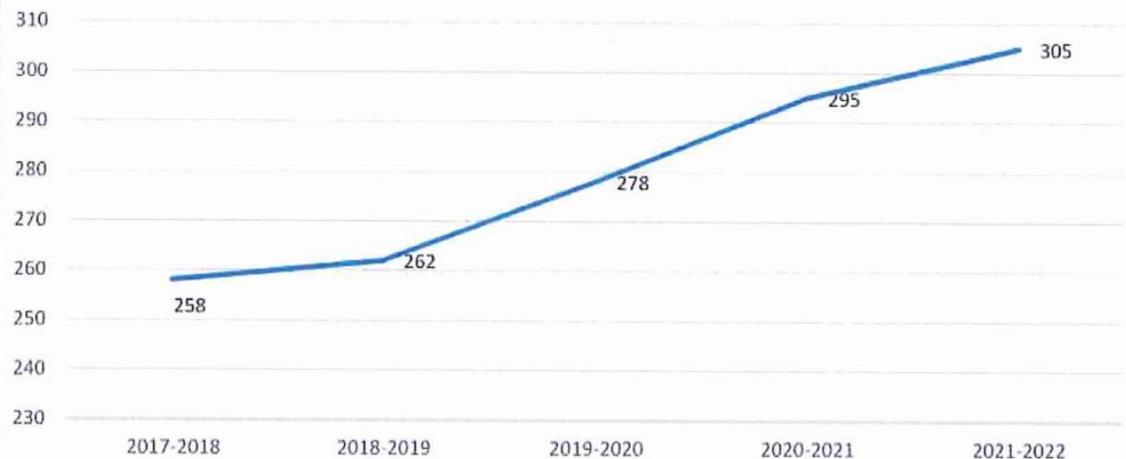


FC GAVOT

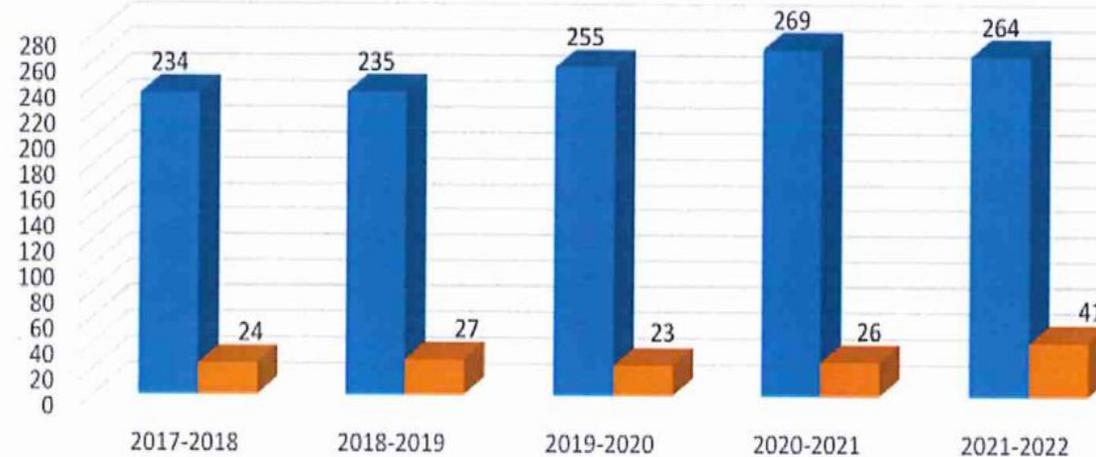


L'évolution des effectifs au sein du FC GAVOT se décompose ainsi :

Evolution Nb licenciés



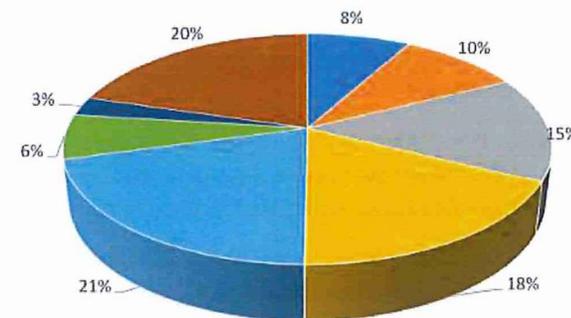
Effectif Garçons/Filles



FC GAVOT



Répartition des licenciés par commune de résidence



■ Bernex ■ Champanges ■ Féternes ■ Larringes ■ Saint-Paul ■ Vinzier ■ Thollon ■ Autres communes

Point de situation du FC-Gavot

Au 31 octobre 2016 ; le FC Gavot comptait 2 éducateurs diplômés par la FFF, 9 équipes engagées en compétitions (2 séniors, 1 U17, 2 U15, 3 U13 et 1 U18 féminine)

En 2022, le FC Gavot compte 14 éducateurs diplômés FFF et 2 en cours de formation. 10 équipes engagées en compétitions (2 séniors, 1 U17, 2 U15, 1 U15 féminine et 4 U13)

Depuis 7 ans la direction club a pris le parti d'insister tout particulièrement sur la formation en engageant un formateur à plein temps, titulaire d'un BEF (Brevet d'Entraîneur de Football)

Les choix pris par mes directions successives du FC-GAVOT ont payé avec l'obtention du label « Ecole Foot » en 2014 puis « Label Excellence » en 2020.

Convention de subventionnement

La convention de subventionnement a pour objectif d'apporter un financement stable au club afin qu'il continue de développer la formation des jeunes via les différentes équipes et les classes à horaires aménagées en lien avec le collège du Gavot.

Le montant total de la subvention correspond à la moitié du salaire du formateur diplômé BEF soit 16'589€. Cette somme est une référence de base qui restera fixe sur la durée de la convention 2022 à 2026.

Chaque commune participera en fonction de sa population INSEE, le versement de cette subvention sera effectué chaque année avant le 30 juin.

Pour Féternes le montant de subvention appelé est de 2'480€/an

En cas de suppression du poste d'animateur, la convention sera caduque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention accordant une subvention au FC-Gavot suivant les bases énoncées ci-dessus.

Convention pour la mise à disposition de locaux au centre de loisirs du Pays de Gavot

- ▶ Le centre de loisirs a déménagé à Saint-Paul en Chablais au 1^{er} mars 2022 au sein de deux locaux :
 - ▶ Dans une salle périscolaire de l'école , avec accès à la cour et au parc.
 - ▶ Au Cyriel pour ce qui est de la salle de restauration
- ▶ Les communes du plateau étant engagé dans ce centre de loisirs se répartiront les frais d'occupation des locaux.
- ▶ La commune de Saint-Paul met à disposition un agent chargé du service cantine et du ménage des locaux à raison de 7h par jour.

Il est appliqué la même tarification que ce qui préexistait à Vinzier :

- ▶ Forfait de 10€ par heure d'occupation (chauffage, électricité, entretien,...)
- ▶ 20€ par heure pour la mise à disposition de l'agent d'entretien et de de cantine.

Convention pour la mise à disposition de locaux au centre de loisirs du Pays de Gavot

- ▶ Afin d'adapter les locaux à cette nouvelle activité et respecter les demandes de la PMI, la commune de Saint-Paul-en-Chablais a dû renforcer ses équipements de sécurité pour un montant de **4 736 €** (Installation de barrières, pose d'anti pince doigt, de rangements, changement des verrous, sécurisation des fenêtres...). Le coût de ces travaux sera à partager entre les différentes communes.
- ▶ La prise en charge des futurs investissements devra faire l'objet d'une validation par les différentes communes avant toute refacturation.
- ▶ La convention de mise à disposition des locaux et matériels est conclue du 1er mars au 31 décembre 2022. Cette convention est tacitement renouvelable par chaque début d'année pour une durée d'un an mais ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2024, date de la fin de la convention de mandatement passée entre les communes du Gavot et Léo Lagrange.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et faire les démarches nécessaire pour le règlement de celle-ci.

Demande de subvention pour l'acquisition de capteurs de CO2

- ▶ L'Etat s'est engagé à contribuer au financement de capteurs de CO2 en milieu scolaire, ces capteurs permettent d'aider à déterminer les actions à mettre en place en matière d'aération des locaux.
- ▶ Une seule demande pourra être formulée par collectivité, les factures jointes devant être postérieures au 28 avril 2021 et antérieures au 15 avril 2022. Le Maire a sollicité les deux directrices des écoles et leur a laissé libre choix d'en installer ou non.
- ▶ Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :
 - ▶ le nombre d'élèves relevant des écoles publiques situées sur le territoire (montant forfaitaire de 2 € par élève)
 - ▶ le nombre total de capteurs achetés et livrés dans les écoles (montant forfaitaire de 50 € par unité)
 - ▶ le coût d'acquisition réel TTC des capteurs CO2.
- ▶ Le montant de la subvention correspondra au plus petit de ces 3 plafonds. Pour Féternes : 3 capteurs CO2 achetés pour un montant total de 710.10 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à cette demande.



▶ Patrimoine

Convention mise à disposition de la salle Hermones à l'association des parents d'élèves (APE)

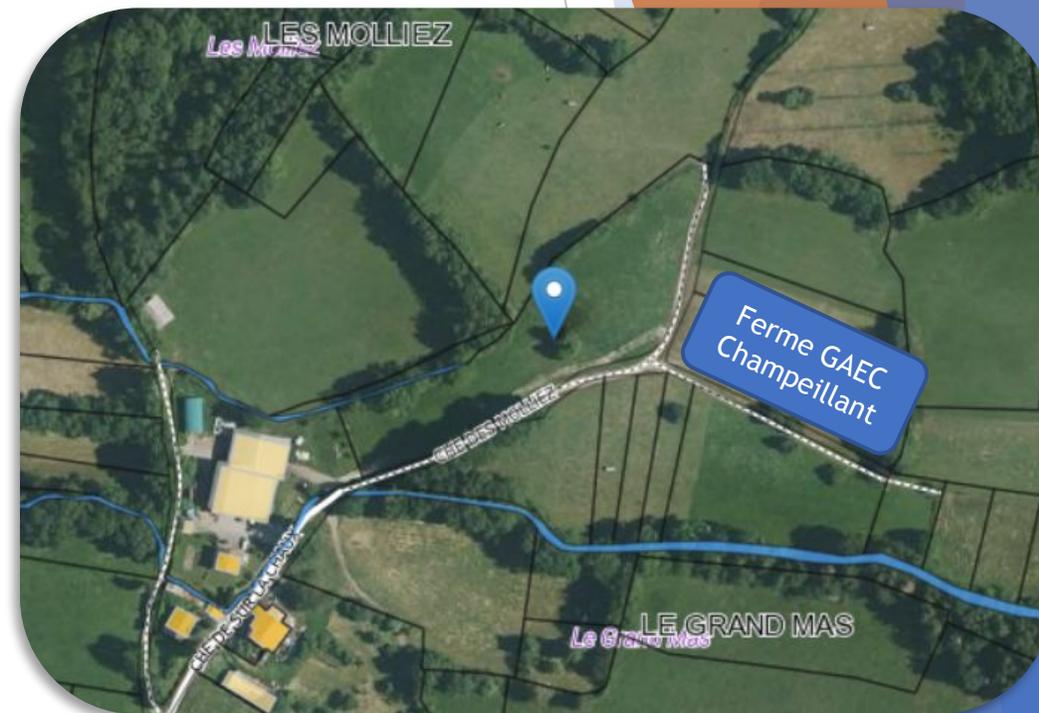
- ▶ L'Association des Parents d'Elèves a demandé la mise à disposition de la salle Hermones, les premier et troisième mardi de tous les mois de 19h à 22h30 pour la gestion de son association (réunion de bureau, préparation d'évènements...)
- ▶ Suite à un entretien entre l'association et les responsables de commission il a été émis un avis favorable à cette demande.
- ▶ Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et l'association concernée.
- ▶ La commune délivrera un badge magnétique permettant l'accès aux différents locaux, aux jours et horaires précités. Il ne peut être cédé à qui que ce soit et devra faire l'objet d'une mise à jour en Mairie si nécessaire.

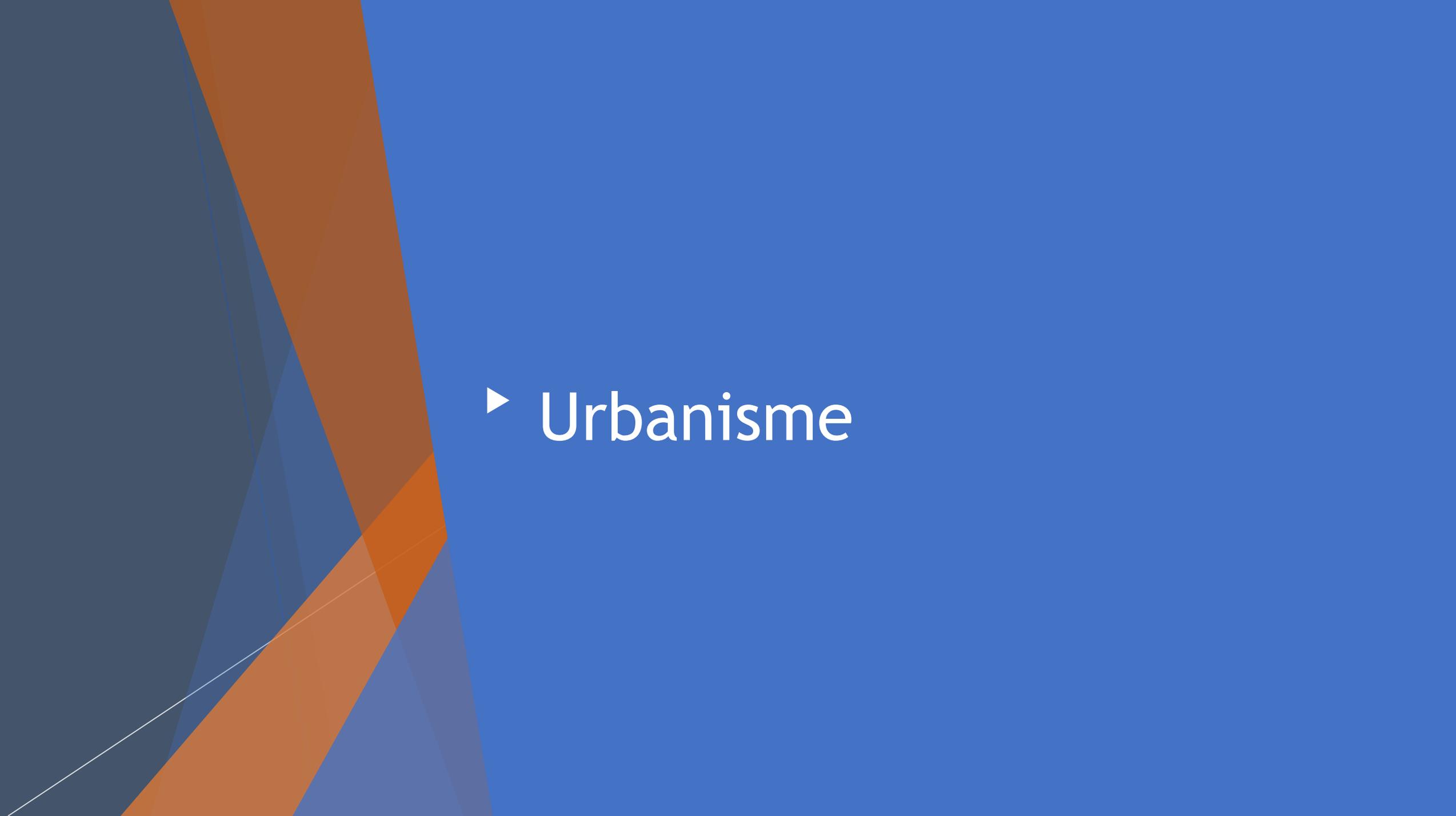
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Convention servitudes de passage avec ENEDIS - Parcelle B651

- ▶ Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de FETERNES le 24 novembre 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.
- ▶ Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée commune de Féternes ; section B651 moyennant une indemnité de 15 €.
- ▶ Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier ci-après « MANDANT » au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières « MANDATAIRE »

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.





▶ Urbanisme

Convention pour la transmission électronique des actes d'urbanisme dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

- ▶ Depuis le 1er janvier 2022, en application du code de l'urbanisme portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme :
- ▶ La commune a l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique. C'est dans ce cadre que la plateforme « PLAT'AU » a été mise en place.
- ▶ La circulaire préfectorale en date du 7 mars 2022 précise les modalités du contrôle de légalité des autorisations individuelles d'urbanisme dématérialisées (permis de construire, d'aménager...).
- ▶ Afin d'englober les dispositions relatives à la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires, de la commande publique, et désormais, autorisant la télétransmission des actes relatifs aux demandes d'urbanisme, une nouvelle convention doit être signée avec la Préfecture de Haute-Savoie.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette procédure.



▶ Vie municipale

Création d'une commission « Gestion des Ressources Humaines »

- ▶ Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).
- ▶ Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Commission	Président de droit	Responsable	Membres
Economie	Le maire	Annie MAYER	Bouvier Bernadette Ducret Bernard Lacroix Dominique Tournier Cyprien Beetschen Louissette Lacroix Didier Lacroix Géraldine

Il est proposé au Conseil municipal, de valider la création d'une commission « Gestion des ressources humaines »



▶ Gestion forestière

Adhésion à la certification PEFC, label de qualité de gestion forestière.

- ▶ Après prise de contact avec le CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC (CSMB), pour la demande d'aide financière concernant la création / aménagement d'une desserte à Bioge, il convient de finaliser le dossier par l'adhésion de la commune à la certification PEFC « Promouvoir la gestion durable de la forêt », label de qualité de gestion forestière.
- ▶ Cette adhésion permet de justifier de la gestion multifonctionnelle et durable de la forêt et ainsi d'être éligible à certaines subventions.
- ▶ L'adhésion, valable 5 ans, n'est pas contraignante pour la gestion ONF ; l'ensemble des critères demandés étant déjà appliqués dans les activités de l'ONF.
- ▶ La surface de la forêt étant supérieure à 10 ha, la contribution financière pour 5 ans s'élèvera à 93.08 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'adhésion de la commune à la certification PEFC Auvergne Rhône-Alpes, de valider le montant d'adhésion et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.



▶ Qualité de vie

Sortie fête des mères 2022 - montant participation

- ▶ La Commune organise une sortie en l'honneur des mères de famille. Une participation est demandée à chacune.
- ▶ La sortie aura lieu le DIMANCHE 22 MAI 2022 à Gruyère ou Annecy.
- ▶ Programme :

Afin de pouvoir enregistrer les règlements, il est proposé au Conseil Municipal de valider le tarif de 25 € de participation par personne.



▶ Décisions du maire

Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

- ▶ Signature des devis Alp'Evianature pour Féternes aventures été 2022 (2'790 €)
- ▶ Reconduction du devis CTOUTCLEAN pour la prestation de ménage (2'060.55 € HT mensuel)
- ▶ Signature du devis SARL GIRARD F pour le coffret électrique marché estival (1'420 € HT)
- ▶ Signature du devis DK TP pour la réfection du Chemin de Curninges (8'630 € HT)
- ▶ Signature du devis ALPES CONTROLES pour visite périodique de 3 véhicules (180 € HT)
- ▶ Liste non exhaustive

Liste non exhaustive

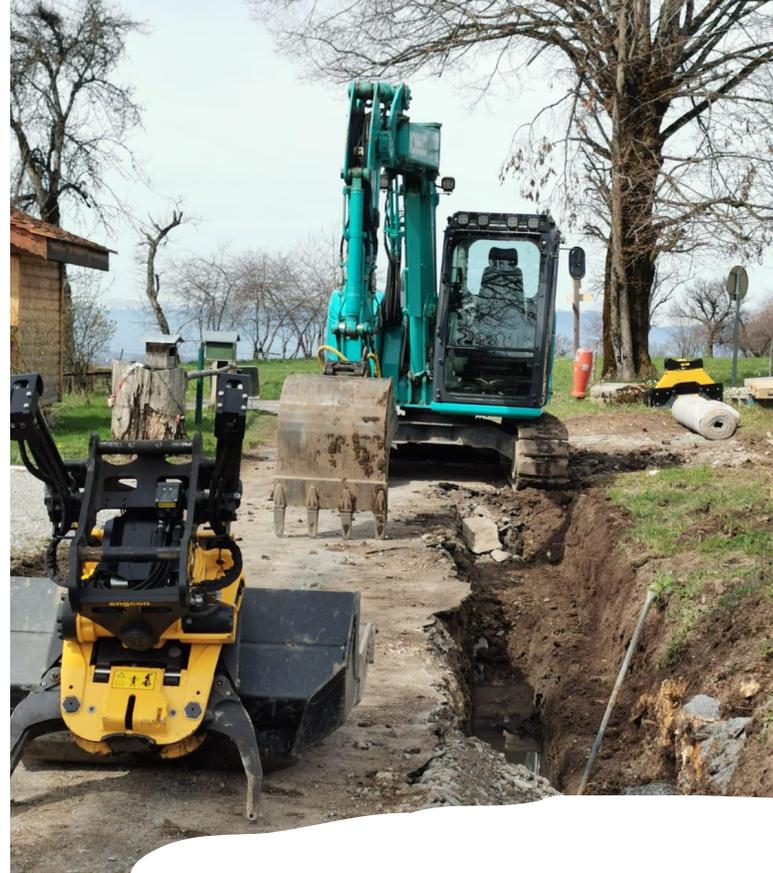


▶ Affaires diverses

Réaménagement de Bois Monsieur

- ▶ La municipalité souhaite lancé avec l'ONF une opération d'importance pour restructurer la foret de Bois Monsieur. Forêt importante par sa taille, son emplacement et sa richesse biologique mais qui fait face à de nombreuses attaques notamment du scolyte.
- ▶ L'opération de réaménagement de Bois Monsieur s'élèvera en 2022 à **14'191€ HT** et comprendra les actions suivantes :
- ▶ Entretien de la plantation coté lac Doux : dégagement manuel de la plantation.
- ▶ Nouvelles plantations : arrachage des ronces au râteau andaineur et broyage des andains, plantation de 250 hêtres, 100 chênes sessile et 50 alisier torminal avec les protections adaptées.
- ▶ Création au pied du bois coté Lac Doux, d'une mare forestière avec la mise en place de 2 tables et bancs confectionnés avec le bois scolyté.





Etat d'avancement des
travaux d'eaux
pluviales Sur Les Crêts

Réhabilitation du carrefour de Chez-Divoz





Le corbillard a retrouvé sa place historique

Les chaises stockées sous l'ancienne poste sont désormais dans la mezzanine du Pèse-Lait



Le garage de l'ancienne poste nettoyé sera mis à dispo des associations.

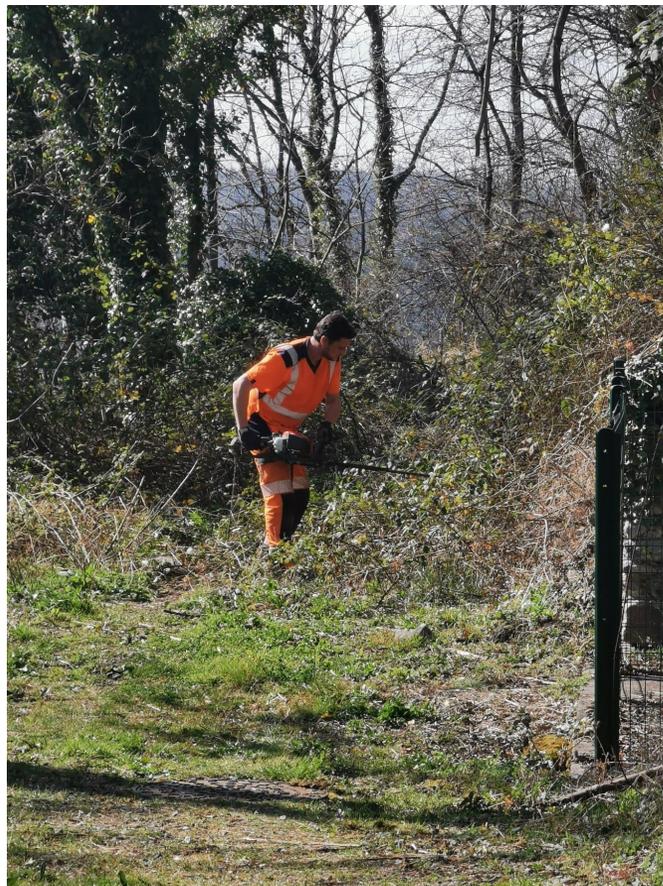
Broyage par le ST de la future liaison Grésy-Brameux



Réfection et entretien des chemins



Réfection par DKTP du dernier tronçon chemin de la Tour

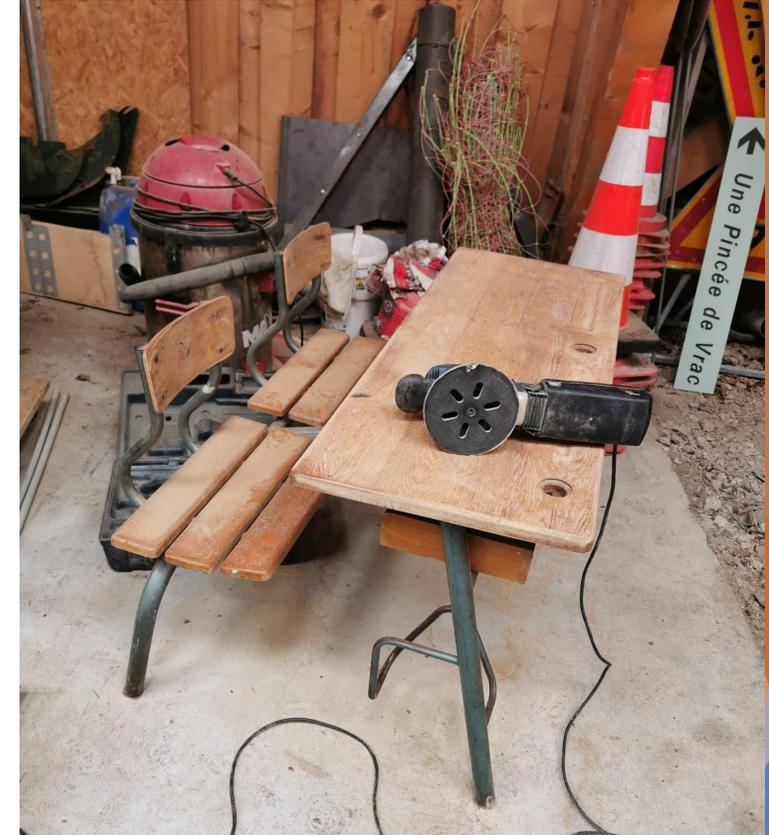


Débroussaillage du chemin des rochers à Chateaufieux



Elagage du bois mort en bord de chemin de la Pif

Restauration et remise en état du petit patrimoine



Restauration du banc « Gurnel » chemin des Diligences

Restauration d'un ancien bureau d'écolier pour l'accueil de la mairie

Essai et démonstration d'un robot pour l'entretien du terrain synthétique



Permet d'effectuer des brossages et hersages. Pour la totalité du stade compter 3h30
Cout d'acquisition 26'000€ TTC à se répartir entre les communes + 750€ de maintenance annuelle.

Activités proposées aux enfants du péricolaire



Education musicale (conventionnée)



Atelier animé par Christel

Aménagement du hangar technique et abords



TOUR DE TABLE

